



ATBVB

association des techniciens
de bassins versants bretons

Règlement intérieur ATBVB

(Version du 20 janvier 2017)

- SOMMAIRE -

I/ Le conseil d'administration

- I/A. Fonctionnement
- I/B. Missions
- I/C. Composition du CA
- I/D. Élection du CA

II/ Le bureau

- II/A. Fonctionnement
- II/B. Missions
- II/C. Composition
- II/D. Élection du bureau

III/ Les collèges techniques

- III/ A. Fonctionnement
 - III/B. Inscription
 - III/C. Liste des collèges
-

I/ Le conseil d'administration

I/A. Fonctionnement

1. Il se réunit au moins en tant que de besoin.
2. Il peut se réunir de manière dématérialisée.

I/B. Missions

Le CA :

1. propose au bureau un programme d'actions annuellement et sollicite l'affectation de moyens financiers et/ou techniques à sa mise en œuvre, sur la base des propositions des collègues techniques, (Cf point C), dans le cadre des moyens proposés annuellement par le bureau,
2. discute et valide la mise en place de groupes de travail internes, sur la base des propositions des collègues, ou sur sa propre initiative,
3. peut décider de se saisir en direct d'un sujet et ne pas le déléguer à un collègue,
4. prend connaissance et discute des productions issues des collègues,
5. invite annuellement les partenaires institutionnels pour une présentation du bilan et du projet,
6. rédige le bilan d'activité annuel sur les aspects techniques, sur la base des propositions formulées par les collègues,
7. propose à l'assemblée générale le bilan d'activité annuel (technique et financier).

I/B. Composition du CA

1. Il est composé du bureau et d'adhérents issus des collègues.
2. Le Nombre maximum de membres est fixé à 25.

I/C. Élection du CA

1. Le CA sortant propose, chaque année, un mois au minimum avant l'assemblée générale annuelle de début d'année, une liste de « collègues», avec un nombre de représentants pour siéger au CA.
2. Lors de l'assemblée générale annuelle, les adhérents se réunissent par collègues et proposent des représentants pour siéger au CA, en fonction des places attribuées.
3. Les désignations de représentants au sein de chaque collègue ont lieu en simultané. Des pouvoirs peuvent être donnés dans le cas où un adhérent est inscrit dans plusieurs collègues.
4. Une liste complète de candidats au CA est ensuite proposée par le/la Président-e sortant-e au vote de l'AG.
5. L'AG annuelle élit alors les représentants des collègues au sein du CA.
6. L'AG élit ensuite le bureau (voir point B).

II/ Le bureau

I/A. Fonctionnement

1. Il se réunit au moins en tant que de besoin
2. Il peut se réunir de manière dématérialisée.

II/B. Missions

Les missions du bureau portent sur :

1. la gestion du personnel,
2. l'affectation des moyens humains, financiers et techniques,
3. la comptabilité, les dossiers de subventions,
4. les relations officielles avec les partenaires institutionnels,
5. les conventions et prestations avec les tiers, notamment celles relatives à l'accueil et l'emploi de personnel,
6. l'ordre du jour des CA, qu'il réunit au minimum 3 fois par an.
7. la validation des représentants de l'ATBVB dans des groupes extérieurs sur propositions des collègues,
8. le bilan financier annuel, qu'il propose au CA,
9. le règlement intérieur,
10. les adhésions à l'association,
11. le dessaisissement, en cas de nécessité, d'un adhérent de délégations dont il dispose,
12. la réunion de l'assemblée générale annuelle au dernier trimestre pour la présentation du bilan d'activité,
13. la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à tout moment,
14. les choix stratégiques.

II/C. Composition

1. Le bureau est composé de 6 à 9 membres dont :
 - Le/la Président(e),
 - 3 Vice-Président(e)s,
 - Le/la trésorier(ère),
 - Le/la secrétaire.
2. 3 autres postes peuvent être créés. Le choix est fait en AG annuelle.
3. Les Vice-présidences n'ont pas de délégations techniques en lien avec les thèmes des collèges.

II/D. Élection du bureau

1. Le jour de l'AG annuelle, les adhérents élisent directement les membres du bureau. Chaque membre est élu séparément. Une liste complète peut être déposée, elle identifiera les adhérents proposés pour chaque poste.
2. En cas de vacance d'un poste entre deux AG annuelles, le CA est sollicité pour procéder à l'élection du nombre nécessaire de membres du bureau.
3. En cas d'absence de candidature, le/la Président-e, ou le/la 1er Vice-président-e, proposera un nom au CA.

*Le/la 1er Vice-président-e remplace et représente le/la Président-e en cas d'absence ou d'empêchement.
 Le/la 2ème Vice-président-e remplace et représente le/la 1ère Président-e en cas d'absence ou d'empêchement
 Le/la 3ème Vice-président-e remplace et représente le/la 2ème Président-e en cas d'absence ou d'empêchement*

III/ Les collèges techniques

III/ A. Fonctionnement

1. Chaque collège est constitué des adhérents qui s'y sont inscrits et est animé par le ou les représentants élus au CA lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
2. Chaque collège organise de manière autonome son fonctionnement. Il peut inviter des personnes non adhérentes.
3. Chaque collège dispose chaque année d'une quote-part des moyens dont dispose l'association, qui sera définie au plus tard en février de l'année par le Bureau, au regard des programmes proposés par l'ensemble des collèges. Si besoin est, le bureau procédera en cours d'année à des révisions dans l'affectation de ces moyens.
4. Chaque collège proposera dans le mois qui suit son installation un programme d'actions pour l'année suivante.
5. Chaque collège propose au bureau des représentants de l'ATBVB dans des groupes de travail d'instances extérieures.
6. Chaque collège présente à chaque CA la situation de ses travaux. Il peut demander qu'un temps particulier soit attribué en CA pour développer un aspect. Il rédige son bilan d'activité pour les AG annuelles.
7. Chaque collège se réunit en tant que de besoin.

III/B. Inscription

1. Les adhérents choisissent un collège d'affectation lors de l'AG annuelle.
2. Les modalités d'inscription seront indiquées par le CA au préalable.
3. Chaque adhérent peut s'inscrire au nombre de collèges qu'il souhaite.
4. Cependant le jour de l'élection des représentants au CA, chaque adhérent ne participera physiquement qu'à un seul collège.
5. Des pouvoirs peuvent être donnés dans le cas où un adhérent est membre de plusieurs collèges. Chaque adhérent ne pourra être attributaire que d'un seul pouvoir.

III/C. Liste des collèges

Exemple :

Collèges	Nombre de représentants au CA
Milieux aquatiques	2
Agriculture	2
Communication et éducation à l'environnement	1
Zones urbaines	2
Milieu littoral	1
SIG et base de données	1
Bocage	2
Indicateurs	1
Coordination des « territoires d'eau »	4
Administratif	6 à 9
TOTAL	22 à 25